

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection](#)[Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)[Item](#)[Marie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888](#)

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation3 p. (399r, 400r, 401r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 15 février 1888,
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45222>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [15 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Marie Moret indique à Tisserant lui avoir retourné, la veille, 3 lettres à Nancy. Elle l'informe du décès brutal de monsieur Ringuier, dans la nuit de son retour à Paris, d'une congestion cérébrale. Elle en informe Ganault. Elle évoque la publicité légale à la ratification de la nomination de M. Dequenne en qualité de gérant désigné, prononcée dans la dernière assemblée générale. Elle interroge son correspondant sur la manière de procéder à cette publicité ; faut-il la faire immédiatement ou bien attendre que le gérant-désigné devienne gérant, comme le pense Aimé Flamant. Elle transmet ses sentiments à Tisserant et à sa fille Marguerite qu'elle remercie pour sa lettre.

Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.
- Sur le folio 401r sont copiées la lettre de Marie Moret à Alexandre Tisserant du 15 février 1888 et la lettre de Marie Moret aux sœurs Piat du 15 février 1888.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Décès](#), [Familistère](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)
- [Tisserant, Marguerite \(1864-1923\)](#)

Événements cités [Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail \(29 janvier 1888, Guise\)](#)

Lieux cités [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère 17 février 1888

Bien cher Monsieur Fisseraut,

Je vous ai retourné hier trois lettres à Nancy. Y êtes-vous de retour ? Et comment nous trouvez-vous ? Pevez-vous présenter à cette chère famille nos meilleurs sentiments ?

Je ne sais comment vous demander si vous savez la dououreuse et saisisante nouvelle que nous avons apprise hier. Le brame, l'excellent M. Hinguer a été subitement frappé d'une congestion cérébrale dans la nuit de son retour à Paris. Nous ne pouvions en croire la première annonce, mais c'était exact. J'écris à ce sujet, par ce courrier, à M. Gauvillier.

— Autre question.

Vous savez que nous avions pensé devoir donner, dès maintenant, (peut-être l'avez-vous compris autrement) la publicité légale à la ratification de la nomination de M. Deguenne en qualité de gerant désigné, prononcée dans notre dernière assemblée générale.

L'art. 142 de nos statuts rive l'art. 76
 (Gérant désigné) comme donnant lieu à ces forma-
 tites. Mais doivent-elles ~~seulement~~ s'opérer main-
 tenant ou seulement quand le Gérant désigné
 entre en fonctions à la place de l'Adminis-
 trateur-Gérant ?

M. Alaman s'interroge ainsi. Il dit que
 la nomination du Gérant désigné ne devient
 intéressante pour les tiers que lorsque ce désigné
 prend la fonction même du Gérant; qu'il n'y
 a pas lieu pour nous dans le cas où chaque
 année nous nommerions un gérant désigné
 soit nouveau soit ancien à faire connaître cet agent
 aux tiers qui n'ont rien à voir avec lui,
 sauf quand il entre en exercice.

Peut-être, en effet, était-ce ainsi que
 vous l'avez compris. Veuillez donc avoir
 la bonté de me faire sur ce point :

Dais-je publier la nomination de M.
 Séguenne en qualité de Gérant désigné ?

Ou fera-t-il lui-même procéder à cette
 publication le jour où il serait appelé à me
 remplacer ?

Recroq, bien cher ami, pour vous et les
 autres nos rifs sentiments d'affection et veuillez
 exprimer à Melle Marguerite avec mes remar-
 cements pour sa charmante lettre, combien
 j'ai regretté de ne lui avoir pas dit, au milieu de

mes préoccupations que nous espérions tant la voir arriver avec nous, et que nous lui serions reconnaissantes, ma famille et moi, de se considérer toujours comme inseparable et inséparable de nous, quand nous vous prions de venir nous voir.

Bien cordialement à vous

Marie Gadin

— — —
Juin Familière
Plimée 1888

Mesdemoiselles Diet, Meuret,

J'ai l'honneur de vous adresser
de vous ce tel un chèque n° 4.
(N° 18606) de 369 francs à l'ordre
de Messieurs Offroy et Cie,
France salde de cette facture
du 10 courant.

Je vous prie de me excuser
réception.

Les vêtements que nous
nous avons pris me paraissent
aller comme il faut.
Nouvelles agapes, Mesdemoiselles,
mes vœux les plus fervents

Marie Gadin